

# CHAMPIONNAT OPTIMIST PACA

2018

Dimanche 11 septembre 2018

Lieu : ST RAPHAEL (France)

Autorité Organisatrice : Club Nautique de ST RAPHAEL

Grade : 5A

## 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux et des classements nationaux concernés lorsqu'ils sont applicables.
- 1.3 le règlement du championnat 2018 et l'avis de course,
- 1.4 les règles de classe sauf si l'une quelconque d'entre elles est modifiée par ces instructions de course.

## 2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur les tableaux officiels d'information situés près de l'entrée du Club Nautique.

## 3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 10h00.

## 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la terrasse du Club Nautique.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

## 5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :  
Dimanche 11 septembre 2018 : 4 courses maximum.
- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est prévu à 11h00.
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore une minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16 H 00.
- 5.5 L'heure légale de coucher du soleil est fixée à 19h00 pour la durée de l'épreuve.

## 6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe suivant seront utilisés.

- Optimist **benjamins** : pavillon Optimist barré sur fond blanc
- Optimist **Minimes/cadets** : Sigle Optimist sur fond bleu

## 7. ZONES DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est en Baie de ST RAPHAEL.

## 8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe Parcours** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

## 9. MARQUES

9.1 Les marques de départ, de parcours et d'arrivée seront les suivantes

Marques de parcours 1	Marque de parcours 2	Marque de parcours 3	Marque d'arrivée
Bouée sphérique JAUNE	Bouée sphérique JAUNE	Bouée sphérique JAUNE	Bouée sphérique Blanche Banque Populaire

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement est une marque.

## 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont les zones de délimitation des plages (zone dite « des 300 mètres »).

## 11. LE DEPART

11.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26, avec le signal d'avertissement envoyé cinq minutes avant le signal de départ.

11.2 Si le pavillon U a été envoyé comme signal préparatoire, aucune partie de la coque d'un bateau, de son équipage ou de son équipement ne doit être dans le triangle défini par les extrémités de la ligne de départ et la première marque pendant la dernière minute précédant son signal de départ. Si un bateau enfreint cette règle et est identifié, il doit être disqualifié sans instruction, sauf si le départ de la course est redonné ou si elle est recourue ou retardée ou annulée avant le signal de départ. Ceci modifie la RCV 26, Signaux de course et la RCV 63.1. Quand le pavillon U est utilisé comme signal préparatoire, la RCV 29.1 Rappel Individuel ne s'applique pas. L'abréviation pour le score pour la pénalité sous pavillon U est UFD. Ceci modifie la RCV A11 »

11.3 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté au vent de la marque de départ (verte) à l'extrémité bâbord avec un Bateau viseur à proximité.

11.4 **Bateaux en attente** : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

11.5 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

## 12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Le comité de course pourra déplacer la ligne d'arrivée pour changer le dernier bord du parcours

12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

## 13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange sur un bateau du comité et le côté parcours de la marque d'arrivée. Tous les concurrents ayant franchi l'arrivée devront immédiatement retourner dans la zone d'attente située derrière la ligne de départ.

## 14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 Les règles 44.1 et 44.2 des RCV 2017 / 2020 sont modifiées, comme suit : 1 tour.

Tout concurrent ayant effectué une pénalité de rotation ou qui a abandonné selon la règle doit déposer une reconnaissance écrite au secrétariat de course dans le délai prescrit au § 16.1 des présentes I.C.

14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit : La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

14.3 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

### 14.4 ARBITRAGE DIRECT

a) Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV, ou la règle 31 ou 44.2 des RCV est enfreinte, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint une règle par un coup de sifflet et en pointant un pavillon rouge en direction de ce bateau. Dans ce cas l'instruction de course 14.4 (un tour) ne s'appliquera plus et le bateau désigné devra effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2.

b) Si la pénalité n'est pas effectuée, le concurrent désigné sera disqualifié sans instruction, à moins qu'il ne dépose une réclamation contre un autre bateau, réclamation dont le résultat serait susceptible de permettre d'envisager l'application, par le jury, de RCV 64.1(c)

c) L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation de la part d'un concurrent (RCV 62.1(a))

d) Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation.

e) La procédure normale de réclamation d'un bateau, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.

## 15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

<i>Classe</i>	<i>Temps cible</i>	<i>Temps limite du premier pour finir</i>
Optimist	35/40 minutes	70 minutes

Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

15.2 Si les minimos et les benjamins courent ensemble, le temps limite d'ouverture de ligne, sera calculé sur celui du premier benjamin.

15.3 Les bateaux manquant à finir dans un délai de 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

## 16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé dans le Club House du C.N. ST RAPHAEL. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Pour chaque groupe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

16.3 Des avis seront affichés dans les 20 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située dans le Club Nautique. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon les articles 14.4 et 14.5 des présentes IC sera affichée.

16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité,
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Evacuation des débris
- Communication radio

16.7 Le dernier jour de la régate, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
- b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

16.8 Les demandes de réparation sur les classements, le dernier jour, devront être déposées dans les 30 minutes qui suivront leur affichage.

## 17. CLASSEMENT

17.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.

### 17.2 Courses retirées

- Si moins de 3 courses sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses
- Si 3 à 4 courses sont validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise

## 18. REGLES DE SECURITE

18.1 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

**19. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT**

19.1 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

**20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

**21. PUBLICITE**

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice, s'il y a lieu.

**22. BATEAUX OFFICIELS**

22.1 Les bateaux officiels seront identifiés comme suit : Flamme ou pavillon JAUNE.

22.2 L'absence de bateaux pointeurs ou de pavillon ne peut donner lieu à demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.a.

**23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 Les bateaux accompagnateurs seront identifiés comme suit : Lettres de nationalité NOIRES sur fond BLANC.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera. Une zone de dégagement, de l'arrivée à la ligne de départ est matérialisée sur l'annexe parcours. Cette zone est interdite aux bateaux entraîneurs et accompagnateurs, tout briefing aux coureurs ne pourra être fait, que dans la zone d'attente du départ sous peine d'une convocation au Jury.

**24. EVACUATION DES DETRITUS**

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

**25. COMMUNICATION RADIO**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

**26. PRIX**

Des prix seront distribués comme suit : A la discrétion du Club Nautique ST RAPHAEL.

**27. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

<b>Arbitres désignés</b>	
Président du Comité de Course : Jacky GIUGE	Président du Jury : Bertrand BOCQUET

**ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES**

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020

Applying to foreign competitors

**RRS 64.3 (\*)**:

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

**RRS 67 (\*)**:

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

**RRS 70. 5 (\*)**:

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

**RRS 78 (\*)**:

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

**RRS 86.3 (\*)**:

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

**RRS 88 (\*)**:

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**RRS 91 (\*)**:

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

**APPENDIX R (\*)**:

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)